



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : SPORTS 1

OBJET : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2010/2011 : FORFAIT SKI
SERRE-CHEVALIER ET
OLYMPIQUE JEUNES

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel et les communes de Serre Chevalier : conformément à l'annexe 8 de la convention de DSP entre le SIVU du Prorel et le délégataire Serre Chevalier Valley, afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes bénéficient du forfait annuel au tarif de **31** euros (saison 2010/2011).

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1er janvier 2011) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs réactualisés, à savoir :

- **122,80** euros pour l'Olympique Jeune (les mercredis, samedis et dimanches de la saison)
- **285,10** euros pour le forfait saison Carte Jeunes.

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situé sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur production d'un certificat de scolarité
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du prix de vente du forfait Serre Chevalier Valley annuel au prix unitaire de 31 euros pour les jeunes répondants aux conditions Suivantes :
 - Etre scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - Que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - Avoir moins de 20 ans au 1er janvier 2011.
- De prendre acte des tarifs des forfaits relatifs à la carte jeune (285,10 euros) le forfait saison Serre Chevalier Valley et Olympique Jeune (122,80 euros permettant de skier tous les mercredis, samedis et dimanches de la saison d'hiver) pour les jeunes qui répondent au conditions suivantes :
 - être scolarisé dans un établissement briançonnais ou dans un établissement situé dans une autre commune si la filière d'étude n'existe pas à Briançon.
 - que les parents disposent de leur foyer fiscal à Briançon.
 - avoir de 20 à 25 ans au 1er janvier 2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE 15 NOV. 2010

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM